

Notice d'utilisation de l'imprimé "DECLARATION DE DEGATS"

Veillez trouver ci-joint l'imprimé de déclaration de dégâts, à compléter et à retourner :

FEDERATION DES CHASSEURS DE LA SOMME  
Service dégâts de grand gibier  
1 CHEMIN DE LA VOIE DU BOIS - CS 43801  
80450 LAMOTTE BREBIERE

Quelle que soit la culture, cet imprimé est à utiliser lorsque vous constatez des dégâts :

- Au semis ou à la plantation / en cours de végétation ou juste avant la récolte

ATTENTION : REMPLIR UN DOSSIER POUR CHAQUE COMMUNE

COMMENT REMPLIR l'imprimé « DECLARATION DE DEGATS » ?

Cadre I	→ Indiquer vos coordonnées. → Joindre un Relevé d'Identité Bancaire, ainsi que la copie de la déclaration PAC sur laquelle figure(nt) la ou les parcelles - INDISPENSABLE
Cadre II	→ Décrire votre exploitation.
Cadre III	→ Cocher la case correspondante.
Cadre IV	→ Situer et décrire les parcelles endommagées, surface et précédent cultural. → Préciser si la culture est sous contrat ou sous licence de certification (culture bio) et joindre impérativement le contrat → Indiquer la période de récolte attendue. → Donner une évaluation quantitative et financière de votre perte de récolte, ou une évaluation de vos frais éventuels de remise en état ( <u>données indispensables</u> ). → <b>CHIFFRER LE MONTANT</b> de l'indemnité sollicitée par rapport au barème joint. <u>IMPORTANT</u> : l'article L.426-3 du code de l'environnement précise : « dans le cas où le montant du préjudice déclaré par l'exploitant est plus de dix fois supérieur à celui de l'indemnité avant abattement, les frais d'expertise sont déduits de cette indemnité. »
Cadre V	→ <u>Préciser</u> : - la date à laquelle les premiers dégâts sont apparus ; - la (ou les) espèce(s) responsable(s) des dommages ; - le fonds de provenance supposé des animaux auteurs des dommages.
Cadre VI	→ Formuler vos observations. → Dater et signer votre déclaration.
NE RIEN INSCRIRE DANS LE cadre réservé à la FDC (en haut à droite)	

Une fois votre déclaration COMPLETEMENT REMPLIE (cadre I à VI), vous êtes invité à détacher et conserver le dernier exemplaire ROSE de la liasse et à adresser à la Fédération des Chasseurs à AMIENS, les deux exemplaires restants (BLEU et JAUNE).

Vous serez ensuite contacté par l'estimateur départemental, missionné pour ce dossier, en vue de procéder aux opérations d'expertises.

- Cette procédure est à renouveler à chaque constat de dégâts -
- Ainsi qu'AVANT la RECOLTE (au moins 20 jours AVANT) -

Notice d'utilisation de l'imprimé "DECLARATION DE DEGATS"

Veillez trouver ci-joint l'imprimé de déclaration de dégâts, à compléter et à retourner :

FEDERATION DES CHASSEURS DE LA SOMME  
Service dégâts de grand gibier  
1 CHEMIN DE LA VOIE DU BOIS - CS 43801  
80450 LAMOTTE BREBIERE

Quelle que soit la culture, cet imprimé est à utiliser lorsque vous constatez des dégâts :

- Au semis ou à la plantation / en cours de végétation ou juste avant la récolte

ATTENTION : REMPLIR UN DOSSIER POUR CHAQUE COMMUNE

COMMENT REMPLIR l'imprimé « DECLARATION DE DEGATS » ?

Cadre I	→ Indiquer vos coordonnées. → Joindre un Relevé d'Identité Bancaire, ainsi que la copie de la déclaration PAC sur laquelle figure(nt) la ou les parcelles - INDISPENSABLE
Cadre II	→ Décrire votre exploitation.
Cadre III	→ Cocher la case correspondante.
Cadre IV	→ Situer et décrire les parcelles endommagées, surface et précédent cultural. → Préciser si la culture est sous contrat ou sous licence de certification (culture bio) et joindre impérativement le contrat → Indiquer la période de récolte attendue. → Donner une évaluation quantitative et financière de votre perte de récolte, ou une évaluation de vos frais éventuels de remise en état ( <u>données indispensables</u> ). → CHIFFRER LE MONTANT de l'indemnité sollicitée par rapport au barème joint. <u>IMPORTANT</u> : l'article L.426-3 du code de l'environnement précise : « dans le cas où le montant du préjudice déclaré par l'exploitant est plus de dix fois supérieur à celui de l'indemnité avant abattement, les frais d'expertise sont déduits de cette indemnité. »
Cadre V	→ <u>Préciser</u> : - la date à laquelle les premiers dégâts sont apparus ; - la (ou les) espèce(s) responsable(s) des dommages ; - le fonds de provenance supposé des animaux auteurs des dommages.
Cadre VI	→ Formuler vos observations. → Dater et signer votre déclaration.
NE RIEN INSCRIRE DANS LE cadre réservé à la FDC (en haut à droite)	

Une fois votre déclaration COMPLETEMENT REMPLIE (cadre I à VI), vous êtes invité à détacher et conserver le dernier exemplaire ROSE de la liasse et à adresser à la Fédération des Chasseurs à AMIENS, les deux exemplaires restants (BLEU et JAUNE).

Vous serez ensuite contacté par l'estimateur départemental, missionné pour ce dossier, en vue de procéder aux opérations d'expertises.

- Cette procédure est à renouveler à chaque constat de dégâts -
- Ainsi qu'AVANT la RECOLTE (au moins 20 jours AVANT) -

**Notice d'utilisation de l'imprimé  
"DECLARATION DE TRAVAUX  
de REMISE EN ETAT, de RESSEMIS,  
de REIMPLANTATION ou de TAILLE"**

Lorsqu'à l'issue d'une expertise provisoire, l'estimateur départemental a prévu des travaux de remise en état, de ressemis, de réimplantation, ou de taille, il a dû vous remettre en main propre cet imprimé. Il vous permet d'informer la Fédération Départementale que vous avez effectué ces travaux.

Au cas où l'estimateur départemental ne vous aurait pas remis cet imprimé, il vous est possible, dès lors que vous avez effectué de tels travaux prévus lors d'une expertise provisoire précédente, de le réclamer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs.

<b>Cadre I</b>	→ Indiquer vos coordonnées.
<b>Cadre II</b>	→ Indiquer la date à laquelle vous avez effectué les travaux de remise en état, de ressemis ou de réimplantation.
<b>Cadre III</b>	→ Permet pour quatre parcelles de la même commune : <ul style="list-style-type: none"><li>• De décrire les différentes modalités de travaux de remises en état, de ressemis, de réimplantation, ou de taille et les quantités (surfaces ou dénombrements) respectives.</li><li>• D'indiquer la durée de la remise en état manuelle.</li></ul>
<b>Cadre IV</b>	→ Formuler vos observations. → Dater et signer votre déclaration.
<b>Cadre V</b>	→ Ce cadre est réservé à l'estimateur départemental qui le remplira lorsqu'il viendra, missionné par la Fédération, vérifier la conformité des travaux effectués. <b>NE RIEN Y INSCRIRE.</b>
<b>NE RIEN INSCRIRE DANS LE cadre réservé à la FDC</b>	

Une fois votre déclaration complètement remplie (cadre I à IV), vous êtes invité à détacher et conserver le dernier exemplaire ROSE de la liasse et à adresser à la Fédération des Chasseurs les deux exemplaires restants (original BLEU et double JAUNE).

Vous serez ensuite contacté par l'estimateur départemental, missionné par le Président de la Fédération, qui prendra rendez-vous pour procéder à la vérification des travaux de remise en état, de ressemis, de réimplantation, ou de taille.

# DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, **soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes**

**Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.**



Cadre réservé à la FDC

FDC : \_\_\_\_\_  
 Campagne : \_\_ / \_\_  
 Numéro de dossier : \_\_\_\_\_  
 Date de réception : \_\_ / \_\_ / \_\_  
 Date limite d'expertise : \_\_ / \_\_ / \_\_  
 Estimateur(s) : \_\_\_\_\_

## I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et prénoms ou Raison sociale : .....

Représenté(e) par (nom et qualité) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Mail : .....

Téléphone : ..... Portable : ..... Télécopie : .....

**Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA et/ou son justificatif PAC (RPG, décl)**

**II - SURFACE DES TERRES EXPLOITEES :** dans le département : ..... ha dans les cantons limitrophes : ..... ha

**III - SUITE D'UN DOSSIER DEJA DECLARE :** Oui  Non

Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier : .....

## IV - DESIGNATION DES PARCELLES SINISTREES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :

		Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Commune (une déclaration par Commune) :					
Lieu dit					
Ilots PAC et/ou parcelle (Section - N° cadastraux)					
Statut cynégétique (chasse privée, communale ou en opposition chasse)					
Précédent culturel					
Superficie en culture		ha	ha	ha	ha
Nature de la culture					
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » Si oui, joindre les justificatifs à cette déclaration ou le donner à l'estimateur		Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>
Date ou période de récolte attendue					
<b>Perte de récolte</b>	Surface détruite	ha	ha	ha	ha
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.
	Rendement à l'ha ou par plant	Q	Q	Q	Q
	Perte en quintaux	Q	Q	Q	Q
	Prix unitaire (*)	€	€	€	€
	Montant de la perte de récolte	€	€	€	€
<b>Remise en état</b>	Surface à remettre en état	ha	ha	ha	ha
	Frais de remise en état (*)	€	€	€	€
<b>Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)</b>		€	€	€	€
<b>Montant total sollicité :</b>					€

(\*) sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

## V - PERIODE ET CAUSE DES DEGATS :

Date d'apparition des premiers dégâts : \_\_ / \_\_ / \_\_ (le plus précisément possible)

Dégâts causés par : Sangliers  Cerfs  Chevreuils  Autre (préciser) .....

Fonds de provenance présumé des animaux : .....

## VI - OBSERVATIONS ET SIGNATURE :

Observations éventuelles	Fait à : ....., le.....  Signature
--------------------------	--

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Cet imprimé est conforme au modèle établi par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Les exemplaires bleu et jaune sont destinés à la FDC, **l'exemplaire rose est à conserver par le demandeur** L'exemplaire double jaune sera envoyé par la FDC à l'estimateur pour lancer la mission

## *Bareme au 19/02/20*

<b>Culture</b>	<b>Année</b>	<b>Barème</b>	<b>Colonne1</b>
AVOINE NOIRE/PRINTEMPS (AVP)	2020	16,6	€/Q
BETTERAVES INDUSTRIELLES (BTN)	2020	2,3	€/Q
BLE TENDRE	2020	16,3	€/Q
COLZA	2020	36	€/Q
EPEAUTRE (EPE)	2020	16,3	€/Q
ESCOURGEON	2020	14,4	€/Q
FEVEROLE	2020	26,1	€/Q
LIN	2020	2,4	€/Kg
MAIS ENSILAGE (MIE)	2020	8,8	€/Q
MAIS GRAIN (MIS)	2020	14,7	€/Q
ORGE DE BRASSERIE HIVER	2020	14,4	€/Q
ORGE DE BRASSERIE PRINTEMPS	2020	14,9	€/Q
ORGE DE MOUTURE	2020	14,4	€/Q
POIS PROTEAGINEUX	2020	21,1	€/Q
POMMES DE TERRE FECULE (PTF)	2020	5,9	€/Q
PRAIRIE PERMANENTE	2020	13,9	€/Q
Remise en état manuelle	2021	19,7	€/heure
Remise en état légère sans semence	2021	75,3	€/Ha
Remise en état légère avec semence	2021	285,7	€/Ha
Remise en état mécanique lourde	2021	363,6	€/Ha
ROTATIVE	2021	77,9	€/Ha
ROULEAU	2021	31,3	€/Ha
Ressemis de pois	2021	318,5	€/Ha
Ressemis de céréales	2021	219,5	€/Ha
Ressemis de colza	2021	208,6	€/Ha
Ressemis de maïs	2021	294,3	€/Ha